

ARRÊTÉ N° 22-082

PORTANT NOMINATION DE MADAME LUCILE CADET ET DE MONSIEUR BRUNO ROBBES, RESPECTIVEMENT DIRECTRICE ET DIRECTEUR ADJOINT DU LABORATOIRE ÉCOLE, MUTATIONS, APPRENTISSAGES

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2,

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,

Vu la délibération du conseil de site en date du 24 mars 2020 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de l'Université,

Vu le règlement intérieur du laboratoire École, Mutations, Apprentissages,

Vu l'extrait de la délibération du conseil du laboratoire École, Mutations, Apprentissages en date du 23 juin 2022.

Considérant que le Conseil du laboratoire a proposé au président la nomination de Madame Lucile CADET et de Monsieur Bruno ROBBES respectivement au poste de directrice et directeur adjoint du laboratoire École, Mutations, Apprentissages.

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 : Nomination

Madame Lucile CADET, est nommée directrice du laboratoire École, Mutations, Apprentissages.

Monsieur Bruno ROBBES, est nommé directeur adjoint du laboratoire École, Mutations, Apprentissages.

Article 2 : Durée

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Madame Lucile CADET et Monsieur Bruno ROBBES sont nommés respectivement pour une durée de cinq ans.

Leur mandat peut être renouvelé une fois.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

Article 4 : Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 18 octobre 2022

Le président de CY Cergy Paris Université



François GERMINET

Transmis au rectorat le : 19 octobre 2022

Publié le : 19 octobre 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.